

Acte pour incorporer l'Association Britannique Américaine pour l'exploitation des mines.

ATTENDU que l'emploi de capitaux pour les fins de l'exploitation des mines et de la mise à profit et du travail des métaux ou minéraux et autres substances naturelles, dans cette province, et spécialement dans les divers comtés de Stanstead, Sherbrooke, Shefford, Mégantic, Drummond et Missisquoi, tendrait à l'avancement du bien-être de cette province, et attendu que les personnes ci-après nommées désirent s'associer ensemble et avec d'autres personnes comme compagnie incorporée, revêtu par la loi des pouvoirs nécessaires pour la poursuite des dites diverses fins, et qu'il est expédient d'accéder à leur désir :—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Préambule.

Que Alexander Gillespie, James John Cummins, Edward Wheler Mills, John Bloxham Elin, Robert McCalmont, Thomas Devas, écuyers, tous de la cité de Londres, Alexander Tilloch Galt, écuyers, de Sherbrooke, l'honorable John Young, marchand, de la cité de Montréal, et John Rose, avocat, du même lieu, ensemble avec telles personnes qui deviendront, en vertu des dispositions et des pouvoirs du présent acte, propriétaires d'une action ou d'actions dans l'entreprise par le présent autorisée, et leurs divers héritiers, exécuteurs, administrateurs, curateurs et ayant-cause, respectivement, étant ou devenant propriétaires d'une action ou d'actions dans la dite entreprise; sont et seront une compagnie suivant les règles, ordres et directions ci-après exprimés et autorisés, et formeront à cette fin un corps politique et incorporé sous le nom et titre de "l'Association Britannique Américaine pour l'exploitation des mines," et sous ce nom auront une succession perpétuelle et un sceau commun, et pourront poursuivre et être poursuivis, citer et ester en justice dans toutes cours de loi et d'équité, soit dans la dite province du Canada ou dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou dans toute autre des colonies ou territoires de la très-excellente majesté de la reine, et la dite compagnie aura et elle a par le présent autorité et pouvoir, puis et après la passation du présent acte, par elle-même, ses députés, agents, officiers, journaliers et serviteurs, de poursuivre, exercer, et mettre à effet dans cette province, jusqu'à tel point et dans telles limites qui seront de temps à autre déterminés par les directeurs pour le temps d'alors de la dite compagnie, toutes et chacune les diverses affaires, fins ou occupations de chercheurs et explorateurs, mineurs, travailleurs, manufacturiers, fondeurs et vendeurs d'or, argent, cuivre, fer, minéral de fer, étain, houille, charbon, pierre, ardoise, marbre, et de toute autre sorte et désignation de substances naturelles, minérales, métalliques ou autres qui sont ou se trouvent ou pourront être trouvées et découvertes dans toutes place ou places quelconques dans les dits divers comtés de Stanstead, Sherbrooke, Shefford, Mégantic, Drummond et Missisquoi, ou dans aucun d'iceux ou ailleurs dans toute autre partie ou parties de cette

Incorporation de certaines personnes.

Nom et pouvoirs.